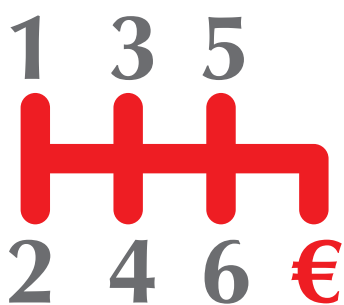


Remboursement de l'accise sur les produits énergétiques (ex-TICPE)

Aujourd'hui, **une partie de l'accise sur les produits énergétiques*** est remboursée aux **entreprises** possédant des poids lourds de plus de 7,5 tonnes, établies dans un état de l'Union Européenne et achetant leur gazole en France. Mais...

- ... vous manquez de temps ?
- ... vous n'êtes pas sûr de la réglementation ?
- ... vous ne savez pas où vous adresser ?
- ... vous manquez d'informations ?

Nous prenons tout en charge
pour que vous récupériez l'accise sur les produits énergétiques !



RH Transport
s'occupe de votre
dossier :

- ✓ Montage de votre dossier
- ✓ Procédures administratives
- ✓ Dépôt du dossier
- ✓ Suivi

(*) Ex-TICPE : Taxe Intérieure de Consommation
sur les Produits Énergétiques

CONTACTEZ-NOUS :

04 84 36 00 44 | contact@rhtransport.fr

13 rue Alphonse Daudet - 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

www.rhtransport.fr